Références : SG/LD/SL-2024119
N° domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VILLE D'ERAGNY SUR OISE CONVENTION AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2023156 du 26 juin 2023 sollicitant un financement de 35 994€ auprès de la Région Ile-de-France, représentée par madame Valérie Pécresse, présidente, 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen, au titre de l'aide aux équipements sportifs de proximité, pour la restructuration de la piste BMX, située route de Pierrelaye,

VU la délibération n° CP2024-077 du 28 mars 2024 par laquelle la Région Ile-de-France décide de soutenir financièrement la commune d'Eragny pour la restructuration de la piste BMX, située route de Pierrelaye,

VU la convention avec la Région Ile-de-France, représentée par madame Valérie Pécresse, présidente, 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen, définissant les modalités d'attribution, et de versement de la subvention allouée par la Région dans le cadre de la restructuration de la piste BMX, située route de Pierrelaye, au titre de l'aide aux équipements sportifs de proximité, d'un montant de 10 798,20€, pour l'année 2024, et fixant les conditions d'attribution de cette subvention, notamment l'obligation pour la commune d'Eragny-sur-Oise de recruter un stagiaire ou alternant pour une période minimale de deux mois, selon les conditions fixées dans la convention,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER la convention susvisée avec la Région Ile-de-France, 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen, définissant les modalités d'attribution et de versement de la subvention de 10 798,20€ allouée par la Région dans le cadre de la restructuration de la piste BMX, située route de Pierrelaye, au titre de l'aide aux équipements sportifs de proximité.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes sont prévues au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 23 avril 2024

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
095-219502408-20240423-2024119-AU
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024